



Droit médecine du travail

Par **Doutchy37**, le **06/01/2022** à **12:46**

Bonjour

Cela fait 1 an que j'ai été employé (je suis invalidé cat.2). Je n'ai eu aucune visite médicale.

J'ai contacté la médecine du travail suite agression par mon responsable de site donc en arrêt depuis fin Nov2021.

Mon employeur n'ayant fait aucun dossier à la médecine du travail pour moi et d'autres employés, je ne peux pas avoir de rdv avec eux. Je ne peux pas reprendre mon travail ayant été très choqué de l'agression mais ne peut non plus faire valoir mes droits auprès du médecin du travail. Mon employeur veut que je démissionne et par courrier c'est permise de faire mention de mon état de santé. Que dois je donc faire ?

Par **miyako**, le **07/01/2022** à **19:54**

Bonsoir,

Sous réserve d'en savoir un peu plus sur cette agression ayant entraînée un arrêt de travail .

Avec un certificat médical en rapport avec votre agression,il faut déposer plainte nominativement au commissariat de police contre votre responsable .C'est du pénal.

En couvrant cette agression ,votre employeur a commis une faute grave ,voir même lourde ,et peut être poursuivi pour faute inexcusable .**Les faites s'étant déroulés durant le travail,ce doit être traité comme AT et non comme Maladie . Accident provoqué par un tiers. Il faut signaler à la CPAM ,avec le nom de l'agresseur.**Tous les frais seront à la charge de votre responsable.Cela risque de lui coûter très cher,d'autant plus que vous êtes en invalidite cat.2.En plus, la mention de faire etat de votre santé est également répréhensible;

Vous n'avez pas besoin de démissionner ,vous évoquer la rupture de votre contrat de travail aux tords de l'employeur en prenant acte de la rupture aux tords de l'employeur. Par lettre recommandée AR .Vous pouvez néanmoins exigé un rendez vous d'urgence avec le Médecin du travail.

Cordialement